PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE KAMOURASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 238

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 238 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2008

- A) RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FONCIÈRE 2008 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ;
- B) D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES: D'AQUEDUC, D'EGOUT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIERES RECYCLABLES ET DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR RESIDENCES ET COMMERCES ISOLES.

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2008 – 2009 – 2010;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion régulière du 3 décembre 2007 par le conseiller M. Sylvain Dubé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CARMELLE FORTIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT 238 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2008.

DÉPENSES

Frais de financement

Loisirs et Culture	139 872,00 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	103 558,00 \$
Participation au déficit OMH	9 003,00 \$
Hygiène du milieu	263 677,00 \$
Transports	263 176,00 \$
Sécurité publique	144 093,00 \$
Administration générale	201 216,00 \$

TOTAL DES DÉPENSES: 2 107 882,00 \$

983 287,00 \$

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Recettes spécifiques

Services rendus – organismes municipaux	2 440,00 \$
Autres services rendus/autres recettes/sources lo	cales 42 150,00 \$
Autres recettes (transferts)	521 583,00 \$
Service de la dette – 85 % (utilisateur)	343 658,00 \$
Service de la dette – 15 % (l'ensemble)	61 970,00 \$
Service de la dette – 25 % (zone industrielle)	14 253,00 \$
Taxe secteur Galarneau- service dette	2 874,00 \$
Coût d'exploitation – aqueduc et égout	137 572,00 \$
Vidanges	107 666,00 \$
Vidange des fosses septiques pour chalets, réside	ences et
commerces isolés	10 080,00 \$

TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES: 1 244 246,00 \$

B) Recettes basées sur le taux global de taxation

Imm. du réseau des Affaires sociales	60 822,00 \$
Immeubles des écoles primaires	18 078,00 \$
Péréquation	121 700,00 \$

TOTAL RECETTES BASÉES SUR TAUX GLOBAL: 200 600,00 \$

C) Pour combler la différence entre les dépenses et le taux des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Recette de la taxe

Une taxe foncière générale de 1.19 \$/100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles imposables de 61 970 500,00 \$

Taxe	généra	le
	90	

(foncière générale, foncière voirie et foncière police)	564 551,00\$
Quote-part – MRC de Kamouraska	96 674,00 \$
Immeubles du Gouvernement fédéral	1 235,00 \$
Immeubles du Gouvernement provincial	576,00 \$

Total 663 036,00 \$

GRAND TOTAL : <u>2 107 882,00 \$</u>

ARTICLE 3

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	2008	2009	2010
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :	805 448 \$	300 000 \$	300 000\$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

ARTICLE 4

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2008.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,19 \$/100 \$ pour l'année 2008 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} janvier 2008 et se détaille comme suit :

Taxe foncière	.00634/100 \$
Service de la police	.00134/100 \$
Réseau routier	.00143/100 \$
Service de la dette 15%	.00100/100 \$
Service de la dette 25%	(zone industrielle).00023/100 \$
Quote-part MRC	.00156/100 \$

ARTICLE 6

Tarification – Aqueduc et égout (dette)

Le Conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2008 à 645,23 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206 et 212, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 7

Tarification – Aqueduc et égout (prolongement rue Galarneau)

Le conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2008 à 422,65 \$ pour l'unité de référence mentionné dans la catégorie d'immeuble de l'article 7 du règlement 170 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8

Tarification – Frais d'exploitation

Les coûts d'exploitation pour l'aqueduc et l'égout seront chargés à 255,99 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206 et 212 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9

Le Conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures et matières recyclables à 146,82 \$ pour l'année, pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu dans le règlement numéro 126, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 10

Le conseil fixe le tarif pour la vidange de fosse septique à 60,00 \$ pour l'année 2008. Pour les chalets, le tarif est de 30,00 \$ pour l'année 2008.

ARTICLE 11

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE DIX-SEPTIÈME (17°) JOUR DE DÉCEMBRE 2007.

Gervais Lévesque	Hélène Lévesque
maire	directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Article 335 et 346 du Code municipal

Je, soussignée, Hélène Lévesque, directrice générale de la municipalité de Saint-Pacôme, certifie sous serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, le 15 janvier 2008, entre 8 h 30 et 17 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^e jour de janvier 2008.

Hélène Lévesque, Directrice générale